

REPUBLIQUE FRANCAISE

Toulouse, le 19/11/2014

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULOUSE

68, rue Raymond IV
B.P. 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Téléphone : 05.62.73.57.57

Télécopie : 05.62.73.57.40

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h et 13h45 à 16h30

1205256-4

Monsieur LABORIE André
en l'étude
de la SCP d'huissiers FERRAN
18 rue Tripière
31000 TOULOUSE

Dossier n° : 1205256-4

(à rappeler dans toutes correspondances)

Monsieur André LABORIE c/ PREFECTURE DE LA
HAUTE-GARONNE

Vos réf. : Demande d'annulation de la décision du 1er
octobre 2012

NOTIFICATION D'ORDONNANCE D'INSTRUCTION

Lettre recommandée avec avis de réception

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous communiquer l'ordonnance de clôture d'instruction concernant
l'instance enregistrée sous le numéro mentionné ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération
distinguée.

Le Greffier en Chef,
ou par délégation le Greffier,

~~Paul Le Greffier en Chef~~
Le Greffier

Françoise Le Greffier

Code Skgucce

T31-1205256-13487.

ORDONNANCE DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

19/11/2014

Dossier n° : 1205256-4
(à rappeler dans toutes correspondances)
Monsieur André LABORIE c/
PREFECTURE DE LA HAUTE-
GARONNE

Le conseiller délégué

CLOTURE D'INSTRUCTION

Vu, enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Toulouse le 02/12/2012, sous le numéro susvisé, la requête présentée par la partie suivante : Monsieur André LABORIE ;

Vu les autres pièces de la procédure ;

Vu le code de justice administrative ;


Considérant qu'aux termes de l'article R. 613-1 du code de justice administrative : "Le président de la formation de jugement peut, par une ordonnance, fixer la date à partir de laquelle l'instruction sera close. Cette ordonnance n'est pas motivée et ne peut faire l'objet d'aucun recours... " ; qu'il appartiendra aux parties, en application de ces dispositions, de produire leurs éventuels mémoires avant la date de clôture de l'instruction fixée par la présente ordonnance ;

ORDONNE

ARTICLE 1 : La clôture de l'instruction de l'affaire susvisée est fixée au 20/12/2014 à 12:00.

ARTICLE 2 : La présente ordonnance sera notifiée conformément à l'article R. 613-1 du code de justice administrative.

Fait à Toulouse, le 19/11/2014.

 Le président,
P. LERNER

Pour Le Greffier-en-Chef
Le Greffier


Françoise Le GUILLAN